

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2025

---

RELATIF À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030 -  
(N° 1641)

Rejeté

N° CL47

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Guitton, Mme Bordes, M. Baubry, Mme Blanc, M. Gery, M. Gillet, Mme Griseti,  
Mme Levavasseur, Mme Lorho, M. Bryan Masson, Mme Pollet, M. Rancoule, M. Schreck,  
M. Taverne et M. Villedieu

-----

**ARTICLE 35**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant : »

« 1°*bis* Le IX est complété par une phrase ainsi rédigée : « Tous les leviers seront ainsi mobilisés afin de mettre en œuvre une politique d'achat responsable et orientée vers une entreprise française ou a minima européenne, dans le strict respect des règles de la commande publique. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à insérer une phrase afin que l'État s'engage à mettre en œuvre une politique d'achat responsable et orientée vers une entreprise française dans le cadre de l'acquisition ou du choix du tiers pour le traitement des données captées par les caméras algorithmiques.

Le traitement de ces données étant un sujet sensible, il est nécessaire, dans la mesure du possible et dans le respect des règles de la commande publique, de choisir une entreprise française ou a minima européenne.

Cet amendement reprend la terminologie d'un des objectifs de la politique d'achat du ministère de l'Intérieur exposé dans la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur.

Tel est le sens de cet amendement.